



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^è SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

M. Pierre SEGUIN, adjoint au maire a donné procuration à Mme Catherine ROCHARD,

M. Régis CHAMP, conseiller municipal a donné procuration à M. Stéphane ROBERT,

Mme Katleen ALBERTINI, conseillère municipale a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,

M. François CORRIERI, conseiller municipal a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT,

M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire a donné procuration à Mme Stéphanie GASPARD.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Partie en cours de séance :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire à 20h51.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Éluë à l'unanimité

Auxiliaire au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2025-01-26

Contre

-

Abstention

-

Pour

28

Total

28

OBJET : Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Saclay

- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5216,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,
- Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité »,
- Vu** l'arrêté n°2015063-0002 du Préfet de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/339 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre pour la fusion de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la communauté d'agglomération Europ'Essonne, avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous,
- Vu** la délibération n°2016-454 du conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption du projet de territoire, actualisé par délibération n°2021-358 du conseil communautaire du 15 décembre 2021,
- Vu** la délibération n°2017-152 du conseil communautaire du 28 juin 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- Vu** la délibération n°20 du conseil municipal du 25 septembre 2017 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- Vu** la délibération n°2021-54 du conseil communautaire du 31 mars 2021 portant modification des statuts - Changement d'adresse du siège social de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- Vu** la délibération n°13 du conseil municipal en date du 7 juillet 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF.DRCL/617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » (CACPS) relative au changement d'adresse de son siège,
- Vu** la délibération n°2022-250 du conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant modification des statuts,
- Vu** la délibération n°2023-01-18 du conseil municipal en date du 16 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL-042 du 23 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »,
- Vu** le projet de statuts annexé,
- Considérant** l'opportunité de confier à la communauté d'agglomération Paris-Saclay la compétence Pôle d'échanges multimodaux (PEM),

Considérant l'avis de la conférence des Maires en date du 18 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** les statuts tels que présentés en annexe.

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

Article 3 : **DIT** qu'en application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **18 FEV. 2025**

Affichage le ... **18 FEV. 2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20250211-2025_01_26-